



**TotalEnergies**

**Carte tarifaire**

TotalEnergies Pixel Fixed

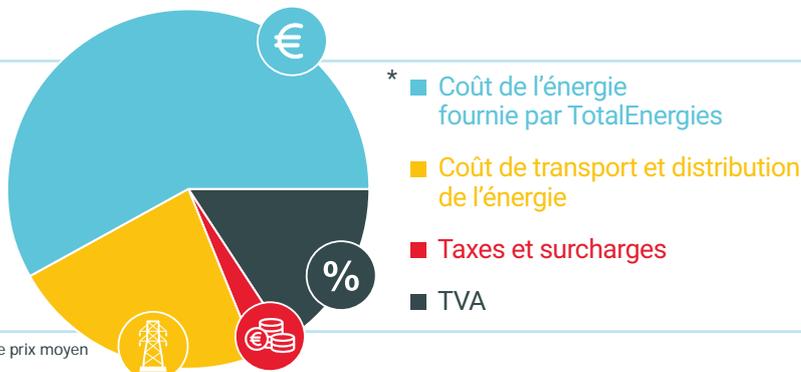
Janvier 2025

Conditions particulières relatives à la formule Pixel Fixed

- **Gaz en Région flamande**
- **TVA 6 % incluse**

### Avantages de la formule "Pixel Fixed"

- Tarif fixe calculé au plus juste
- Service 100 % digital
- Suivi de votre consommation global et par appareil



\* Basé sur une consommation moyenne de 14.000 kWh/an d'une famille, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en janvier 2025 et aux contrats renouvelés en avril 2025 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies Pixel Fixed" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel (y compris les smart meters en facturation mensuelle). Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

#### 1. Tarifs fournisseur :

##### 1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

#### 2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

##### 2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie]

(intégralement restitués aux GRD/GRT)

##### 2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

## Coûts de l'énergie



Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

## Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution									Taxes et surcharges <sup>3</sup>
Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.									Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.
Gestionnaire de réseau de distribution	Coûts de distribution - Terme variable <sup>2</sup> (c€/kWh)			Coûts de distribution - Terme fixe <sup>2</sup> (€/an)			Transport <sup>1</sup> (c€/kWh)	Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
	0-5000 kWh	5001-150.000 kWh	150.001-400.000 kWh	0-5000 kWh	5001-150.000 kWh	150.001-400.000 kWh			
<b>Région flamande</b>									
Fluvius Antwerpen	2,10	0,87	0,58	14,24	75,60	511,10	0,165	18,56	0,11
Fluvius Halle-Vilvoorde	2,24	0,91	0,59	15,48	82,19	555,65	0,165	18,56	0,11
Fluvius Imewo	2,45	0,99	0,64	17,01	90,33	610,68	0,165	18,56	0,11
Fluvius Kempen	2,12	0,86	0,56	14,70	78,09	527,91	0,165	18,56	0,11
Fluvius Limburg	2,09	0,94	0,67	13,32	70,72	478,09	0,165	18,56	0,11
Fluvius Midden-Vlaanderen	2,13	0,87	0,57	14,65	77,78	525,83	0,165	18,56	0,11
Fluvius West	2,48	1,00	0,65	17,15	91,06	615,61	0,165	18,56	0,11
Fluvius Zenne-Dijle	2,39	0,96	0,62	16,66	88,46	598,01	0,165	18,56	0,11

Accise fédérale <sup>4</sup>	c€/kWh
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0,87
> 12.000 kWh	0,95

L'offre TotalEnergies Pixel Fixed est soumise aux conditions particulières du produit Pixel Fixed (<https://totalenergies.be/fr/files/CGV-Pixel.pdf>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



### Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)  
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement au gaz. Si le Client résilie son contrat de fourniture de gaz au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel ([www.vreg.be](http://www.vreg.be)).

3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.vreg.be](http://www.vreg.be)). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Le produit Pixel Fixed est disponible dans la limite des stocks disponibles pour le mois de cette présente carte tarifaire. Ces limites sont consultables sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-gaz/cartes-tarifaires>

Les prix de cette présente carte tarifaire sont valables pour tous les contrats conclus durant le mois de la carte tarifaire et dont le début de fourniture a lieu dans un délai de maximum 4 mois par rapport au dernier jour du mois de cette carte tarifaire.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliquent au Client.